

## **AVIS PUBLIC**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-367**

### **PROMULGATION**

AVIS est donné que le 5 septembre 2023 le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté le règlement numéro 1886-367 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble du territoire.*

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter du 18 au 21 septembre 2023 et, le 4 octobre 2023, un certificat de conformité a été délivré par le greffier adjoint de la Ville de Montréal à l'égard ce règlement.

En conséquence, le règlement numéro 1886-367 de l'arrondissement de Saint-Léonard est réputé conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et il est entré en vigueur le 4 octobre 2023.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements](http://montreal.ca/reglements).

Montréal, le 5 octobre 2023.

**La Secrétaire d'arrondissement**

**Guyline Champoux, avocate**